



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 44505

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les graves difficultés que rencontrent les artisans du bâtiment. En effet, la chute des commandes de la clientèle particulière dans le domaine de l'entretien et de la rehabilitation de l'habitat existant (qui constitue la majeure partie de leur activité) entraîne des licenciements massifs. De plus, les formalités administratives encore trop nombreuses paralysent ces petites entreprises. Compte tenu de l'enjeu d'une reprise d'activité, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de recourir à un encouragement fiscal, tel que l'application temporaire d'un taux réduit de TVA sur les travaux d'amélioration de l'habitat. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet précité et indiquer les éventuelles mesures que compte prendre son ministère pour la relance de ce secteur sinistré.

Texte de la réponse

Une baisse, même temporaire, du taux de TVA sur les travaux d'amélioration du logement ne serait pas conforme à nos engagements communautaires. En revanche, conformément aux souhaits exprimés, l'article 60 du projet de loi de finances pour 1997 institue une nouvelle réduction d'impôt au profit des contribuables qui font réaliser par des entreprises de gros travaux dans l'habitation principale dont ils sont propriétaires. Cette mesure concernerait les travaux de grosses réparations, d'amélioration et de ravalement. Le taux de la réduction d'impôt serait fixé à 20 % du montant des dépenses facturées dans la limite d'un plafond pluriannuel de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple marié. Ces sommes seraient majorées de 2 000 francs par personne à charge, 2 500 francs pour le deuxième enfant et de 3 000 francs par enfant à partir du troisième. Le coût de ce dispositif s'élèverait à 4 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44505

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5610

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6614